

218C1863
FR0000125585-FS1101

21 novembre 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CASINO GUICHARD-PERRACHON

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 novembre 2018, la société Morgan Stanley & Co. International plc¹ (25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres, E14 4QA, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 14 novembre 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON et détenir individuellement 7 805 593 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON représentant autant de droits de vote, soit 7,11% du capital et 5,06% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'un retour d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON prêtées et d'un accroissement d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON empruntées.

À cette occasion, la société Morgan Stanley Plc (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 14 novembre 2018, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, 8 965 806 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON représentant autant de droits de vote, soit 8,17% du capital et 5,81% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

| | Actions | % capital | Droits de vote | % droits de vote |
|--|------------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| Morgan Stanley & Co. International plc | 7 805 593 | 7,11 | 7 805 593 | 5,06 |
| Morgan Stanley Capital Services LLC | 1 026 573 | 0,94 | 1 026 573 | 0,66 |
| Morgan Stanley France S.A. | 106 151 | 0,10 | 106 151 | 0,07 |
| Morgan Stanley & Co. LLC | 27 485 | 0,03 | 27 485 | 0,02 |
| Morgan Stanley Smith Barney LLC ³ | 4 | ns | 4 | ns |
| Total Morgan Stanley Plc | 8 965 806 | 8,17 | 8 965 806 | 5,81 |

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 27 485 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat ; et
- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 2 848 739 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), au titre d'un contrat de « *right to recall* »

¹ Contrôlée par Morgan Stanley Plc.

² Sur la base d'un capital composé de 109 729 416 actions représentant 154 403 905 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Dont 4 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON détenues sous forme d'ADR.

portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 375 300 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), répartis comme suit :

- 5 contrats de « *call option* » d'échéance entre le 21 décembre 2018 et le 20 décembre 2019, portant 350 300 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON à des prix unitaires compris respectivement entre 38 € et 44 € ; et
- 1 contrat de « *put option* » d'échéance le 15 mars 2019, portant sur un total de 25 000 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON au prix unitaire de 42 €.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir par assimilation 1 026 573 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), résultant de la détention de 5 contrats « *equity cash settled swap* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 27 juillet 2020 et 29 juin 2028⁴ ; et
- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir par assimilation 4 389 635 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), résultant de la détention de (i) 18 contrats « *equity cash settled swap* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 11 décembre 2018 et 18 mai 2020⁵ ; et (ii) 1 contrat « *equity cash settled swap* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance 21 décembre 2018⁵.

—————

⁴ Sur la base d'un delta de 1.

⁵ Sur la base d'un delta de 0,9516 47 580 actions (soit au maximum 50 000 actions).